

COMMUNE DE VAUREAL

DECISION N° 2026/41

NOMENCLATURE ACTES :

1.1 Marchés publics

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n° 2/03/2026 du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 relative aux compétences déléguées par le Conseil municipal à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de faire réaliser des travaux d'aménagement d'une cour oasis maternelle et élémentaire dans le groupe scolaire des Groues à Vaureal,

CONSIDERANT l'avis public à la concurrence sur le site internet du profil acheteur MAXIMILIEN ainsi que sur le Parisien.fr et E-marchéspublics du 26 avril 2026 au 22 mai 2026 pour réaliser ces travaux,

CONSIDERANT que la société « DESIGNPARC » a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation du marché n°26-01 « Création d'une cour OASIS dans le groupe scolaire des Groues » Lot 2 « Espaces Verts »,

DECIDE,

ARTICLE 1 - De signer le marché n° 26-01 « Création d'une cour oasis dans le groupe scolaire des Groues » lot 2 « Espaces Verts » avec la société DESIGNPARC – 2 rue de la forêt- 95.350 Piscop– représentée par Monsieur Reanud Deudon en sa qualité de directeur.

ARTICLE 2 - Le montant du marché est de 111.813,92 euros HT, soit 134.176,70 euros TTC (cent trente-quatre mille cent soixante-seize euros et soixante-dix centimes).

ARTICLE 3 - La dépense de 134.176,70 € TTC est prévue au budget prévisionnel 2026 de la direction de l'aménagement et du cadre de vie, chapitre 21.

ARTICLE 4 - La présente décision pourra être contestée dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Vauréal, le 05 juin 2026

Monsieur le Maire de Vauréal,

Raphaël LANTERI



Date exécutoire :

.....

Date de notification :

.....

Date de publication en ligne :

.....08 JUIN 2026.....